

**RAPPORT N° 98/3-30**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PRET DE MATERIEL ELECTORAL**  
**INSTITUTION D'UNE CAUTION**

Le bureau électoral est fréquemment sollicité tant de la part d'entreprises privées que d'autres administrations (Commissariat de Police, Université de la Réunion, Préfecture...) pour la mise à disposition d'urnes.

La fréquence des prêts atteignant une amplitude de plus en plus importante qu'il convient d'envisager d'instituer un système de prêt contre remise d'une caution. Le paiement d'une caution est une mesure conservatoire permettant de se prémunir contre les risques inhérents à un mauvais usage du matériel par les utilisateurs.

Le montant de la caution sera déterminé en fonction des paramètres suivants :

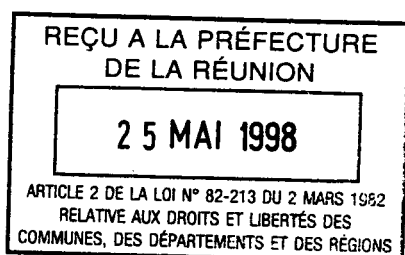
- Durée d'amortissement : 5 ans
- Date d'acquisition : 1996
- Durée résiduelle d'amortissement : 3 ans
- Coût d'acquisition d'une urne : 3130 francs TTC

\* Caution =  $\frac{2}{5} \times 3130$  francs = 1252 francs pour le prêt d'une urne

avec plafond de 10 000 F maximum.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/3-30  
au Conseil Municipal  
en séance du Vendredi 15 Mai 1998**

**OBJET**

**PRET DE MATERIEL ELECTORAL  
INSTITUTION DUNE CAUTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/3-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André PADEAU, Quinzième Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de prêt d'urnes électorales contre le paiement d'une caution par urne prêtée.

Montant de la caution : 1252 francs,

avec plafond de 10 000 F maximum.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à recouvrer les sommes déposées en cas de détérioration du matériel électoral mis à disposition.

Pour certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

Le 20 MAI 1998

**LE MAIRE**

**Michel TAMAYA**

